

MEDEL

MAGISTRATS EUROPEENS POUR LA DEMOCRATIE ET LES LIBERTES

En application de la délibération adoptée par le Conseil d'administration de MEDEL lors de sa réunion de Bruxelles des 20 et 21 février 2005, relative à la situation du Pouvoir Judiciaire en Equateur après la crise institutionnelle provoquée par la révocation de 27 des 31 magistrats de la Cour Suprême de Justice (« *Corte Suprema de Justicia* »), par décision de l'Assemblée Nationale (« *Congreso Nacional* ») du 8 décembre 2004, j'ai rédigé le présent

RAPPORT

Au vu du cadre réglementaire en vigueur en Equateur et des informations reçues lors des entrevues poursuivies entre le 4 et le 11 avril 2005 avec les personnes et institutions désignées en annexe, **il est possible de formuler les affirmations et propositions suivantes :**

I – Affirmations :

Premièrement

La rupture de l'ordre démocratique de l'Etat de l'Equateur est consécutif à l'adoption par le Pouvoir Législatif – avec l'accord préalable du Gouvernement et le soutien des Forces Armées et de la Police – de décisions qui, d'une part permettent audit Pouvoir de s'emparer de prérogatives que la Constitution Démocratique de 1998 attribue au Pouvoir Judiciaire, et d'autre part empêchent, par des voies inconstitutionnelles, le fonctionnement du Tribunal Constitutionnel (« *Tribunal Constitucional* ») légitimement constitué.

Deuxièmement

Les raisons sur lesquelles se fonde l'affirmation précédente sont :

- 1) La destitution de la totalité des membres du Tribunal Constitutionnel par une décision du 24 novembre 2004 du Congrès National, sans observation des formalités procédurales – jugement politique – rendues indispensables par la Constitution (art. 130.9), auxquelles ont prétendu par la suite, de manière caricaturale, qu'il avait été suppléé au moyen du « jugement politique » du Congrès qui les a validées, le Président ayant malgré cela convoqué une session extraordinaire au cours de laquelle, finalement, ils furent révoqués.
- 2) La destitution par le Congrès National de la totalité des membres du Tribunal Suprême Electoral (« *Tribunal Supremo Electoral* ») sans le « jugement politique » obligatoire (art. 130.9), et désignation de nouveaux membres par la majorité du Congrès qui soutient le Gouvernement.

- 3) La révocation de 27 membres de la Cour Suprême de Justice, et la nomination des membres de la nouvelle Cour, au moyen d'une résolution du 8 décembre 2004, le Congrès National s'étant arrogé des pouvoirs que l'art. 202 de la Constitution octroie à l'Assemblée Plénière de la Cour Suprême, en s'appuyant sur une « liste d'erreurs » de la Constitution de 1998 pour habiller ladite Résolution, de façon formelle, avec la Disposition Transitoire n° 25 de la Constitution, applicable à d'autres fonctionnaires de l'Etat.

Troisièmement

Ces décisions du Congrès obéissent à un plan préalable établi dans le but de parvenir aux objectifs suivants :

- 1) Le maintien au pouvoir du Président de la République, Lucio Gutierrez, qui, conformément à l'art. 130.9 de la Constitution, peut être soumis au « Jugement politique » de destitution par le Congrès National.
- 2) Le retour au pays, en vue de participer aux prochaines élections (2006), de l'ex-Président Abdalá Bucaram, dirigeant du PRE (« Partido Roldosista Ecuatoriano », appartenant à la majorité qui appuie le Gouvernement), déclaré déserteur (*en fuite*), par les tribunaux de Justice, pour le délit de détournement de fonds publics. De là la nécessité de contrôler, avec d'autres membres proches, la Cour Suprême de Justice dont le Président de fait, Guillermo Castro – ami personnel et du même bord politique que Bucaram – a déjà prononcé la nullité des procédures suivies contre celui-ci, s'arrogeant des attributions qu'il n'a pas, et en infraction flagrante avec les règles procédurales qui ne permettent pas de prononcer une telle nullité tant que l'intéressé est en fuite. Malgré cela, ni la Police ni les Forces Armées n'ont procédé à son arrestation lorsqu'il est rentré au pays.
- 3) Le contrôle du Tribunal Suprême Electoral par le PRIAN, à travers la nomination de nouveaux membres. Le leader du PRIAN, Alvaro Noboa, a été battu lors des élections de 2002, et a allégué publiquement une fraude électorale à l'encontre de l'actuel Président de la République, Lucio Gutierrez, leader du parti « Sociedad Patriótica » (SP).
- 4) La nomination comme Procureur Général de l'Etat d'une personne proche du Président de la République Lucio Gutierrez, pour sauvegarder sa sortie de la Présidence en 2006, alors qu'il ne sera pas rééligible. Pour cela, il était nécessaire de destituer les membres du Conseil National de la Magistrature (« *Consejo Nacional de la Judicatura* »), organe de gouvernement des juges, et d'en nommer d'autres proches de la majorité progouvernementale, afin de présenter au Congrès National trois candidats opportuns en vue de la désignation d'un nouveau Procureur Général de l'Etat, avant le terme du mandat du Procureur précédent. Le trio a été présenté et est en attente de nomination.
- 5) Le démantèlement du pouvoir politique du parti d'opposition le PSC (« Partido Social Cristiano » de Febres Cordero), qui, d'après la majorité soutenant le Gouvernement (PRIAN, PRE, SP, MPD, socialistes et indépendants), contrôlait lesdits tribunaux, la Cour et le Parquet Général. La réalité d'un tel contrôle a été reconnue par divers interlocuteurs qui ont affirmé qu'une partie de la Cour Suprême était pluraliste, mais qu'une autre partie se laissait influencer par le PSC, par peur ou par conviction.

Quatrièmement

Ce plan a été élaboré par le Président Lucio Gutierrez et son parti (« Sociedad patriótica ») par l'intermédiaire de son frère Gilmar Gutierrez, uni avec les deux principaux partis voisins PRE et PRIAN, avec la collaboration des Forces Armées et de la Police. L'une des personnes interviewées et finalement victimes de ce plan, a affirmé qu'avant le 25 novembre 2004 il avait été averti par des membres des Forces Armées de l'élaboration de ce plan.

De même, certains des interlocuteurs ont signalé que les circonstances ayant favorisé l'élaboration et l'exécution de ce plan étaient :

- 1) L'exploitation de la très grande division politique du pays qui pouvait donner lieu à ce qu'on appelle habituellement des « majorités fluctuantes » ou « majorités occasionnelles ». Certains affirmant que cette division se retrouvait également dans les milieux militaires et policiers.
- 2) La facilité pour acheter le vote de l'un des députés moyennant de l'argent ou des charges. Il a été indiqué qu'il existe un enregistrement de la remise de fonds à un député.
- 3) La division du mouvement indigène qui a favorisé initialement l'élection de Lucio Gutierrez au poste de Président de la République.
- 4) Un Président de la République formé au sein de la milice et sans idéologie déterminée.
- 5) L'existence au sein des Forces Armées d'experts disposant de connaissances et d'informations d'ordre socio-politique qui se sont multipliés au cours des dernières années.
- 6) Les intérêts partisans qui ressortent des objectifs que s'assignent chacun des partis.
- 7) Tous les informateurs, sauf quelques voix à l'intérieur de la FENAJE, ont estimé défavorablement les agissements de ce syndicat de fonctionnaires, affirmant qu'il en est venu à fonctionner comme un parti politique participant à la répartition proportionnelle (« *répartition des quotas* ») des postes au sein de la Cour Suprême de Justice et du Conseil National de la Magistrature, un dirigeant de la FENAJE justifiant cette participation par la circonstance que la loi correspondant à la mise en œuvre du principe de cooptation prévu par la Constitution n'avait pas été promulguée. L'un des interlocuteurs a estimé favorablement le discours culturel soutenu par une partie de l'association « Jueces para la democracia, Capítulo Ecuador » au sein de la FENAJE, de défense de l'indépendance judiciaire, à l'opposé de la ligne de la « répartition proportionnelle », et réclamant le retour à la légalité constitutionnelle et au principe de cooptation, afin de ne pas tomber dans le même travers de la « clanisation de la Cour Suprême ». Ils ont estimé pareillement l'activité déployée par « Jueces para la Democracia de Latinoamérica » de l'Equateur et la FJDL (Federación de Jueces para la Democracia de Latinoamérica) au travers de ses Présidents respectifs Dres. Carlos Poveda et Gerónimo Sanso (Argentine) lors de la venue dans le pays de M. Despouy, le Rapporteur Spécial de l'ONU, et la coopération apportée à celui-ci au cours de son séjour en Equateur.
- 8) Par ailleurs, de même que certaines des personnes entendues ont déclaré qu'un autre facteur ayant concouru à la situation avait été que la « garantie de fonction » des juges, Tribunaux et Cours, n'avait pas interagi suffisamment entre les juges et les magistrats, déjà que sur le plan de la formation de ceux-ci les fonds n'ont pas été utilisés de manière adéquate, en ne favorisant pas une authentique Ecole Judiciaire, mais étaient consacrés plus spécialement à subventionner des organismes chargés de « cuisiner » des normes de gestion de la fonction judiciaire et des procédures, et qui, selon les informateurs, ne consultaient ni le monde universitaire, ni le monde judiciaire, ni celui des avocats. L'absence d'une Loi Organique de la Fonction Judiciaire qui développerait de manière adaptée les principes tirés de la

Constitution, fixant le statut du juge et garantissant son indépendance externe et interne lui permettant d'être impartial, de même que la délimitation des compétences entre la Cour Suprême (fonctions exclusivement juridictionnelles) et le Conseil National de la Magistrature (fonctions de gouvernement, d'administration et de discipline de tous les membres du Pouvoir Judiciaire – juges, Tribunaux et Cours), ont été relevées par certains des interlocuteurs comme facteurs contribuant à ce que les partis puissent prétendre « manipuler » la Cour Suprême.

- 9) Certains des informateurs ont estimé que le monopole d'exercice de l'action publique par le Ministère Public encourage la tentation de le contrôler pour en faire un mécanisme d'impunité pour les alliés ou de poursuite illicite contre les adversaires.
- 10) De même nombre des interlocuteurs ont estimé que la crise actuelle venait de plus loin, car à l'intérieur du Pouvoir Judiciaire il y avait de sérieux problèmes de corruption et des obstacles graves à l'exercice du droit fondamental à l'accès à la justice, spécialement en raison du coût des procès, ou la persistance, malgré le principe de l'unicité juridictionnelle, de compétences spéciales pour la police et les militaires qui se traduisent en trop d'occasions par l'impunité et des atteintes aux Droits de l'Homme.
- 11) L'absence de titulaire au poste de Médiateur (« *Defensoria del Pueblo* »), que le Congrès National n'a plus désigné depuis cinq ans, et le fait que les Commissions Provinciales n'ont été convoquées en aucune occasion par la « Defensoria », suivant certains informateurs, ont aussi contribué au dénouement de la crise actuelle.

Cinquièmement

La liberté d'expression existe dans la majeure partie des médias écrits du pays, au point qu'on y retrouve fréquemment les qualificatifs de « coup d'Etat », « Etat autoritaire », « dictature déguisée », « dictateur » etc ... Parmi les qualificatifs donnés par certains interviewés on trouve ceux de « Etat sans lois », « Etat sans normes », « anarchie institutionnelle avec une composante de dictature civico-militaire » ou « absence d'Etat de droit, avec dictature ? », « Etat orienté vers la dictature ».

Sixièmement

Il existe une ligne claire de réponse par l'intimidation et la contrainte face aux critiques, protestations et manifestations de rejet des destitutions à la Cour Suprême de Justice, du Tribunal Constitutionnel ou du Tribunal Electoral.

Les leaders politiques et syndicaux font l'objet de menaces et d'appels téléphoniques d'intimidation, qui aboutissent dans certains cas en de véritables attentas à l'intégrité physique.

Au point qu'il y a déjà 44 cas de « violence politique », selon le rapport remis par « Participation Citoyenne » (« *Participación ciudadana* »), sans qu'ait été apportée une réponse policière adaptée, les instances gouvernementales estimant qu'il s'agit de simples actes de délinquance de droit commun. La presse a cité les noms de responsables publiques et militaires en retraite comme étant ceux qui commandent les groupes violents armés d'objets dangereux.

En plusieurs occasions les interviewés ont fait référence au cas de Luis Muñoz, président de FENAJE (« *Federación Nacional de Judiciales de Ecuador* » - Fédération nationale des professions judiciaires d'Equateur), qui fut agressé par une personne appartenant au groupe parapolitique ou paramilitaire autoproclamé, ironiquement, « Zéro Corruption ». Le détenteur de l'arme blanche ayant occasionné les blessures méritait d'être détenu et le juge de permanence ordonna son incarcération, mais le Président de fait de la Cour Suprême, Guillermo Castro, sans compétence légale aucune lui permettant d'intervenir, l'a immédiatement remis en liberté, alléguant comme motif que les juges étant en arrêt de travail, celui qui avait décidé son emprisonnement était dépourvu du pouvoir d'y procéder.

Et en réponse à la question de savoir pourquoi les médias ne rendaient pas compte de la présence active des ONG en matière de Droits de l'Homme face à ces cas de « violence politique », on a appris par « Participation Citoyenne » que celles-ci sont restées sans réaction en raison de l'intimidation et du harcèlement de la part de « Zéro Corruption », suivant la stratégie du roseau qui se laisse courber par un vent violent, mais qu'elles allaient déposer une plainte collective pour ces 44 cas, et que c'était ALDHU qui était à l'origine de cette plainte car, dans la majeure partie des cas, les personnes ou organismes victimes n'avaient pas elles-mêmes déposé plainte.

Certains des informateurs ont estimé une telle impunité comme étant le signe évident du risque de dictature vers lequel s'avance le pays.

Septièmement

L'un des mots les plus fréquemment utilisés par les personnes interviewées a été celui de SILENCE :

Silence international , en raison du faible suivi de la situation en Equateur dans les médias internationaux, au cours des quatre derniers mois, entre le 8 décembre et les premiers jours d'avril, car à peine se sont-ils fait l'écho du rapport présenté par le Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Magistrats et Avocats, M. Leandro Despouy, au cours de la 61^o session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le 4 avril 2005 à Genève (Suisse). L'un des interviewés a estimé que ce silence international peut avoir été provoqué par le fait que, bien que le Président Lucio Gutierrez ait semblé initialement s'appuyer sur le centre et le centre-gauche politique et les mouvements indigènes, les décisions de rupture de l'équilibre constitutionnel ont été adoptées en s'appuyant sur des forces politiques nettement de droite (PRIAN du « bananero » Alvaro Noboa, selon le qualificatif sous lequel il est connu), et de caractère populiste marqué de droite (PRE d'Abdalá Bucaram), en réussissant à conserver l'appui initial des partis de gauche comme le MPD et les socialistes, de même que les indépendants.

Silence de l'ambassade des Etats Unis en Equateur lesquels, selon plusieurs interviewés, tant que la stabilité sera assurée, même si c'est avec les gaz lacrymogènes, ne dénonceront pas la situation si cela leur permet d'atteindre leurs objectifs : la signature du Traité de Libre Echange et l'intégration de la base militaire de Manta au sein du Plan * (* *Programme* ?) Colombien. Ce silence fut rompu après la pression internationale ayant fait suite à l'intervention du Rapporteur Spécial Despouy le 4 avril et l'arrivée dans le pays de plusieurs missions internationales aux fins d'analyse du fonctionnement des institutions en Equateur, considérées très favorablement par les interviewés qui se sont prononcés sur ce dernier point. Dans le journal « El Comercio » du 7 avril 2005 ont été publiées, entre autres, les déclarations suivantes de l'Ambassadrice Christie Kenney :

« Les Etats Unis sont préoccupés par la crise actuelle au sein du monde judiciaire et par le manque permanent de consensus pour déterminer la façon d'assurer l'indépendance de la Justice ».

« Le débat et même les protestations pacifiques font partie d'une démocratie saine. Nous sommes préoccupés, cependant, par ce qui paraît être une polarisation croissante qui a créé une

atmosphère dans laquelle il est très difficile d'entamer le dialogue nécessaire à la résolution de la crise », a ajouté Kenney en notant que la pierre angulaire de la démocratie est un système judiciaire indépendant et impartial.

« Le régime de droit garantit aux citoyens que les décisions qui gouvernent la vie des peuples sont fondées sur la Constitution et les principes de droit, non sur des pouvoirs politiques changeants ou sur les pressions de majorités provisoires », a-t-elle dit.

Silence officiel des organes de contrôle de l'Etat comme la « *Controlaría General del Estado* » (*Inspection Générale des Finances de l'Etat*), le Parquet Général de l'Etat ou le Médiateur (« *Défenseur du Peuple* »). Seuls les ex-magistrats du Tribunal Constitutionnel et de la Cour Suprême destitués ont présenté leur demande devant la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme.

Il y a eu cependant une voie qualifiée, celle du **Tribunal de Honor del Colegio de Abogados de Pichincha** (*Tribunal d'Honneur du Barreau des Avocats de Pichincha*), qui a sanctionné les magistrats membres de la Cour Suprême de fait pour avoir accepté une telle nomination en pleine connaissance de son illégalité. Cette intervention a été jugée favorablement du point de vue moral en ce qu'elle s'ajoute aux autres voix et initiatives exigeant la révocation de ladite Cour. Néanmoins, l'un des informateurs estime que, suivant une interprétation systématique de la norme légale applicable, et en prenant en considération le principe d'indépendance judiciaire et la hiérarchie de la norme garantie par la Constitution, il n'est pas admissible qu'un Tribunal d'Honneur des Avocats puisse sanctionner un magistrat, ne serait-ce même que du point de vue éthique, parce que cela porte directement atteinte à l'indépendance externe des juges, étant donné que c'est le Conseil National de la Magistrature qui, de par son caractère unique et exclusif, dispose des pouvoirs disciplinaires qui lui ont été attribués sur les juges et les magistrats (art. 206 CEC. – *Constitution Equatorienne*)

Certaines des personnes entendues ont apprécié très favorablement les déclarations publiques faites au sein du Pouvoir Judiciaire par **Carlos Poveda, Président de l'association « Jueces para la Democracia , Capítulo de Ecuador »** en revendiquant clairement l'indépendance judiciaire et le retour à la voie constitutionnelle, priant instamment le Gouvernement d'inviter le Rapporteur Spécial Despouy (Manifeste 003 AJpDE 05).

De même il y a lieu de signaler la déclaration publique émanant du **rectorat de l'Université de l'Azuay** au mois de décembre 2004, exprimant sa grande préoccupation « pour la succession de faits qui affecte gravement les institutions et la vie juridique de l'Equateur ... », estimant que « les événements récents montrent une tendance dangereuse à la concentration totalitaire des trois pouvoirs de l'Etat en un seul ... », et faisant appel « au Congrès National et au Gouvernement pour qu'ils agissent avec modération et ne favorisent pas les tensions qui menacent une démocratie toujours fragile comme la nôtre ».

Sur le plan international sont également parvenues les informations que, aussi bien la **FJDL** (Federación de Jueces para la Democracia de Latinoamérica) que **MEDEL** (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés), et l'association italienne « **Magistratura Democrática** » ont élaboré des résolutions exprimant leur solidarité aux membres de la Cour Suprême et à tous les juges d'Equateur en raison de l'attaque à leur indépendance, affirmant « ... que le trait essentiel de l'Etat Constitutionnel de Droit réside dans la primauté de la Constitution sur le politique, c'est-à-dire la supériorité des droits fondamentaux sur les choix majoritaires ... » et que « ... les juges ne sont soumis à aucun autre pouvoir, pas même à la majorité parlementaire, mais uniquement à la loi constitutionnellement valable ... », de même que « ... chaque violation de la loi et de la constitution à l'encontre du système judiciaire est une attaque à l'indépendance des juges, laquelle n'est pas un privilège des magistrats mais une garantie fonctionnelle pour la protection et la mise en œuvre des droits des citoyens ... », s'engageant « ... à solliciter les interventions des associations internationales, des organismes européens et des Nations Unies pour veiller au respect de la loi et de la Constitution de la part du Gouvernement et de la majorité politique en Equateur... », auquel manifeste a adhéré

l'association « **Jueces para la Democracia** » d'Espagne . Doit être souligné l'écho que la situation de crise institutionnelle en Equateur a trouvé au **IVe Forum Mondial des Juges** organisé à Porto Alegre du 23 au 25 janvier 2005, après le rapport du Président de l'association équatorienne « Jueces para la Democracia », et au cours duquel a été émergé l'accord pour faire venir le Rapporteur Spécial Despouy, par l'intermédiaire du **Président de la Fédération de Jueces para la Democracia Latinoamérica (FJDL)**, vu la nécessité de refaire une visite dans le pays pour analyser la détérioration grave de l'indépendance des juges en Equateur. Par ailleurs, les juges et magistrats d'Italie, du Portugal et d'Espagne ont été invités à participer à la rencontre organisée par le CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL et MEDEL en vue de débattre sur le thème « Un quart de siècle du Pouvoir Judiciaire en Espagne : l'expérience italienne et portugaise », qui s'est tenue dans la salle de conférences de la Escuela Judicial (Formation continue) ayant son siège à Madrid, où a été rendu public un manifeste dans lequel il était affirmé que « 1° - ... sans un Pouvoir Judiciaire indépendant il n'est pas possible de parler de véritable Etat de Droit , parce qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs, ni de garantie effective des droits des citoyens d'un pays. 2° - Que la décision du Congrès Equatorien, adoptée par une majorité simple, acceptant la révocation du Président et des autres magistrats de la Cour Suprême, et la nomination des nouveaux membres dudit tribunal, suppose une atteinte grave aux normes de procédure internationalement reconnues. 3° - Qu'une telle révocation met en grand danger l'équilibre constitutionnel du pays. 4° - Qu'on attend une sortie rapide et opportune de la situation grave ainsi créée ... »

Huitièmement

Mais les termes qui ont été le plus souvent entendus lors de ces entrevues sont ceux d'INSECURITE JURIDIQUE, les interlocuteurs ayant cité comme raison de celle-ci, entre autres, les faits suivants :

- Le manque de réponse policière face aux actions de groupes tels que « Zéro Corruption », abstention du Ministère Public dans la poursuite de tels actes justifiant l'action de la Justice, et conduite prévaricatrice – selon la qualification publique qui a été donnée – du Président de la Cour Suprême de fait Guillermo Castro en remettant en liberté la personne détenue pour l'agression contre le président de FENAJE, ainsi que cela été relaté.

- L'annulation des procédures poursuivies contre l'ex-président Abdalá Bucaram, pour le délit de détournement de fonds publics, sans le respect dû aux règles de compétences et de procédure, par le Président de la Cour Suprême de Justice, nommé irrégulièrement et inconstitutionnellement. Dans la presse quotidienne il a été affirmé, ainsi que l'ont confirmé les personnes interrogées à ce sujet, que les médias ont retransmis, en leur temps, les scènes filmées montrant les sacs d'argent qui ont motivé l'ouverture de telles poursuites.

- La circonstance que la Cour Suprême de Justice de fait a assumé les pouvoirs de gouvernement propres au Conseil National de la Magistrature, contrairement à ce que prévoit la Constitution de 1998 (art. 206), en profitant du fait que l'art. 1^{er} de la Loi Organique du Conseil National de la Magistrature, s'il affirme bien que le Conseil est l'organe administratif et disciplinaire de la fonction judiciaire, ne précise pas, comme cela se retrouve dans l'art. 206 de la CEC que le Conseil est « l'organe de gouvernement des juges ». Est ainsi dénaturé l'un des mécanismes constitutionnels de sauvegarde de l'indépendance judiciaire garantie par l'art. 199 de la CEC.

- La destitution des membres du Conseil National de la Magistrature pour pouvoir « manipuler » - par l'intermédiaire des membres nouvellement désignés – le trio nommant le Procureur Général de l'Etat

- La décision de la Cour Suprême de Justice de fait, laissant sans suite toutes les convocations aux concours annoncés par le Conseil National de la Magistrature, à l'exception de celle permettant de pourvoir les postes du Parquet Général de l'Etat.

- L'interdiction faite aux magistrats de pénétrer à l'intérieur du siège de la Cour Suprême faite par son Président Guillermo Castro, tandis que la mission demeurait en Equateur, devant la crainte, selon leurs appréciations, que ceux-ci pourraient se réunir pour demander sa démission.

- L'ouverture d'une enquête et destitution de deux Conseillers du Conseil National de la Magistrature (MM. Maya et Robayo), au motif de leur participation à l'arrêt de travail judiciaire, une telle mesure précédée, en ce qui concerne M. Maya, d'une injonction par téléphone lui intimant l'ordre de se rendre à la Cour Suprême pour se donner l'accolade devant la presse avec le Président de la Cour Suprême, selon ce qu'a déclaré ledit conseiller.

Neuvièmement

A la question posée à une partie des personnes interrogées pour savoir si cette insécurité juridique portait tort au monde des affaires, certains ont déclaré que son influence n'avait pas été très forte sur les échanges commerciaux pour deux raisons :

- que les accords entre grandes entreprises, y compris les contrats importants passés par l'Etat avec des sociétés multinationales, sont signés sous la condition que pour tout conflit relatif à leur exécution les parties se soumettent, non pas à la juridiction équatorienne, mais à celle des tribunaux de New-York .

- que pour les entreprises moyennes, les contrats prévoient systématiquement une clause de recours à l'arbitrage privé.

Dixièmement

L'adoption par FENAJE d'un arrêt du travail judiciaire va à l'encontre des dispositions de la CEc. (art. 35.10) et cela aggrave la déjà importante limitation au droit d'accès à la justice. Cette situation a été justifiée selon certains des informateurs par la nécessité de garantir l'emploi, au moment de la déclaration par la Cour Suprême de fait qu'on allait « réorganiser » toutes les Cours et les Tribunaux, bien que les accès à la justice soient intervenus par la voie du concours établi de manière constitutionnelle, mais aussi comme le moyen obligatoire pour réclamer le retour à la Constitution et surmonter l'insécurité juridique régnante. Egalement, pour éviter la « régionalisation » de la justice qui faciliterait la partialité des nominations de juges, étant donnés les caractères essentiellement régionaux des partis existant à Quito, Guyaquil et Cuenca.

Onzièmement

A la question posée aux interviewés à propos de la possibilité de sortie de la crise institutionnelle surgie à partir du 25 novembre et qui a culminé le 8 décembre avec la destitution de la Cour Suprême de Justice, tous ont affirmé la nécessité de se mettre d'accord sur la disparition de la Cour Suprême de fait. Les divergences sont apparues aux stades suivants au sujet du retour à la normalité démocratique. Les uns soutenaient la solution strictement juridique, de rétablir les ex-magistrats de la Cour Suprême en leur demandant de renoncer ensuite, et pour ceux qui ne renonceraient pas, qu'on procédât à des nominations en fonction des postes restant vacants, suivant le principe de cooptation constitutionnellement établi. A l'opposé, d'autres ont estimé que cette solution juridique était politiquement invivable parce que les partis devant se mettre d'accord sur l'annulation de leur propre résolution du 8 décembre n'accepteraient pas de perdre la proportion correspondante, face à la crainte

que le contrôle de la Cour retombe à nouveau aux mains du PSC. Cette partie des informateurs pensait que la solution strictement politique n'était pas non plus adaptée parce qu'elle créerait une situation « pire que le mal » par la répartition proportionnelle (« *répartition des quotas* ») en résultant entre ceux qui parviendraient à former une nouvelle « majorité de circonstance » avec le risque de reproduire le problème en peu de temps avec une autre majorité faussée ou corrompue.

Douzièmement

Pratiquement la totalité des informateurs est arrivée à la conclusion que la situation était telle qu'il y avait un risque grave de fracture sociale aux conséquences imprévisibles. Le dialogue/consensus politique était irréalisable et seule demeurait possible la sortie du mouvement de contestation sociale, et ils estimaient que la réponse Gouvernement/Police devenait beaucoup plus agressive à mesure que les jours passaient.

Certains des informateurs ont estimé que peut-être cette escalade de la réponse gouvernementale face à l'exercice du droit de manifester entrainait dans les calculs du plan tracé initialement, pour gagner du temps en vue de parvenir aux objectifs déterminés, et les rendre irréversibles par la voie « du fait accompli » ou pour parvenir à un accord de soumission à la solution d'une « consultation populaire » afin de valider constitutionnellement la solution politique approuvée par la majorité, sous la menace implicite de tomber définitivement dans une dictature.

Treizièmement

Après le départ du pays de l'auteur du rapport, il s'est produit un fait d'une singulière importance : la promulgation du « Décret Exécutif » (« *Decreto Ejecutivo* ») du Président de la République - qui le rendit public dans un média en compagnie de l'état-major militaire malgré l'absence, signalée dans les médias, du général Luis Aguas, Commandant-en-chef de l'Armée – par lequel il a proclamé l'Etat d'Urgence dans la ville de Quito, et décidé la destitution de la Cour Suprême de fait, bien qu'il n'ait disposé d'aucun des pouvoirs constitutionnels ou légaux pour prendre cette dernière décision, pas même en cas d'état d'urgence national. Il n'est pas étonnant que certains titres de la presse aient parlé de « Coup d'Etat à moitié », et que le spécialiste du droit constitutionnel et ex-Président de la Cour Suprême ait affirmé : « Lucio a jeté le masque et s'est montré sous l'aspect d'un vrai dictateur ». Le Président s'est lui-même autoqualifié voilà plusieurs semaines de « Dictocrate ». D'autres voies continuent à protester qu'une telle destitution doit être le fait du Congrès National, n'accordant aucun effet aussi bien à la résolution du 8 décembre qu'à l'accord du Président de la République en ce qui concerne la Cour Suprême de fait lorsqu'il a décrété l'Etat d'urgence, car ni l'un ni l'autre n'en détiennent le pouvoir.

Au moment de clôturer ce rapport je lis dans la presse équatorienne, via l'Internet, que l'Etat d'Urgence a été levé dans la ville de Quito, que la destitution de la Cour Suprême est maintenue et que le Congrès National se réunit dimanche après-midi, heure équatorienne, pour chercher une solution à la grave situation du pays.

II – PROPOSITIONS

Premièrement

Que soient rétablis dans leurs fonctions, en tant que mécanisme de restauration de l'organe essentiel du contrôle constitutionnel des interventions des pouvoirs de l'Etat, les membres du Tribunal Constitutionnel révoqués le 25 novembre, sans préjudice de pouvoir les soumettre par la suite à la sanction politique au cas où des éléments le justifieraient. Et qu'il en aille de même ce qui concerne le Tribunal Suprême Electoral.

Deuxièmement

Que la destitution de la Cour Suprême de fait intervienne par une décision du Congrès National annulant celle du 8 décembre 2004. Et que soit ensuite appliqué le principe de cooptation pour les nominations aux postes déjà vacants ou qui le deviendront, sans préjudice des pouvoirs du Conseil National de la Magistrature relatifs aux révocations qui seraient encourues pour l'une des causes prévues par la loi ou la Constitution.

Troisièmement

Que soient rétablis les membres du Conseil National de la Magistrature destitués.

Quatrièmement

Qu'il soit procédé à la nomination du Procureur Général de l'Etat selon la forme légale et constitutionnelle établie, une fois rétabli le Conseil National de la Magistrature.

Cinquièmement

Qu'il soit procédé à la nomination du Médiateur (« *Défenseur du Peuple* »), le poste étant privé de titulaire depuis cinq ans.

Sixièmement

Inciter le Gouvernement de l'Equateur à adopter les mesures propres à élucider rapidement les faits dénoncés comme de la « violence politique », à permettre l'arrestation de leurs auteurs et leur remise immédiate à la disposition des autorités judiciaires compétentes, ainsi qu'au démantèlement des groupes responsables des mêmes faits, comme celui qui s'est fait appeler « Zéro Corruption », dans le but d'enrayer le sentiment d'impunité qui se fait jour dans le pays, avec les conséquences graves qui se sont produites historiquement dans d'autres pays.

Septièmement

Faire parvenir ce rapport, depuis le siège de MEDEL, au Rapporteur Spécial Despouy en l'exhortant à persister dans son exigence de voir le Pouvoir Judiciaire équatorien s'en tenir « aux principes internationaux en matière d'indépendance judiciaire et à une bonne administration de la justice », ainsi qu'il l'a indiqué à Genève le 4 avril 2005 lors de son intervention dans le cadre de la 61^e session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU.

Huitièmement

Que le Président de MEDEL (« Magistrats Européens pour la Démocratie et les libertés ») et les dirigeants des associations européennes de juges et procureurs en faisant partie s'inquiètent d'inciter les autorités politiques et judiciaires de l'Union Européenne à faire parvenir à leurs homologues Equatoriens tous éléments opportuns en encourageant leur collaboration afin de contribuer au retour à l'équilibre constitutionnel nécessaire à la vie démocratique du pays. De même, sur le plan local, en ce qui concerne le Président de la FJDL (« Federación de jueces para la Democracia de Latinoamérica ») et les dirigeants des associations judiciaires qui le composent.

Neuvièmement

Exploitation de la crise actuelle pour ouvrir un débat culturel orienté non seulement vers la dépolitisation/déclanisation de la Cour Suprême de Justice, mais encore vers une authentique indépendance judiciaire, de sorte que la Cour Suprême de Justice soit la seule à détenir le pouvoir de prendre des décisions strictement juridictionnelles, et concentrer dans le Consejo Nacional de la Judicatura la totalité des pouvoirs de gouvernement, administration et discipline des juges, ainsi que pour la nomination et la cessation des fonctions des juges et magistrats de tous les tribunaux et cours.

Mettre en œuvre effectivement le principe de l'Unité Juridictionnelle proclamé par l'art. 191 de la Constitution, attribuant aux seuls organes judiciaires les pouvoirs de poursuite qui ressortent encore des organes administratifs, et par ailleurs en développant par la loi ce qu'établit ledit principe constitutionnel à propos de l'administration de la justice dans les villages indigènes aux fins de résolution des conflits internes de conformité à leurs coutumes ou droit coutumier.

Dépasser le monopole du Ministère Public dans l'exercice de l'action publique pénale, en reconnaissant la possibilité, pour la victime ou la personne subissant un préjudice, d'exercer une action en raison d'un délit pénal, et pas seulement pour des fautes civiles. Et de même ouvrir un débat sérieux sur l'opportunité d'introduire « l'action populaire » individuelle ou collective pour faire échec à la passivité, intéressée ou non, du Ministère Public.

Dixièmement

Inciter le mouvement associatif judiciaire équatorien, et spécialement au sein de l'association « Jueces para la Democracia, Capitulo Ecuador », le monde universitaire du pays et les Barreaux* (* ou *Ordres*) des Avocats à agir pour la réforme législative des cadres organique et processuel qui pourrait donner aux juges et magistrats d'avantage d'efficacité dans l'exercice de leurs fonctions de garants des droits des citoyens.

Onzièmement

Inciter les autorités éducatives du pays à introduire dans les plans d'études de l'enseignement secondaire des activités d'enseignement dirigées vers la connaissance des droits individuels et du fonctionnement du système judiciaire dans la perspective de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs juges et magistrats.

Barcelone (Espagne), le 17 avril 2005.

Antonio Doñate Martin

MEDEL

ANNEXE :

Mes remerciements aux personnes citées ci-après qui se sont aimablement proposées pour collaborer à la recherche de l'information et aux évaluations sur la situation institutionnelle du pays :

Jaime Ventimilia S. Directeur Exécutif de CIDES (Centro sobre Derecho y Sociedad)

Alberto Moscoso Président de la Cour Suprême de Quito

Jose Robayo Campaña Membre du Consejo Nacional de la Judicatura

Germánico Maya Rivadeneira Membre du Consejo Nacional de la Judicatura

Carlos Poveda Moreno Juge pénal de Cotopaxi et président de « Jueces para la Democracia »

Luis Muñoz Président du syndicat FENAJE (Federación Nacional de Judiciales de Ecuador)

Santiago Andrade Ex-magistrat de la Cour Suprême de Justice

Dres. Alban y Troya Ex-magistrats de la Cour Suprême de Justice

Freddy Ehlers Parlementaire (Parlamento Andino)

Gustavo JalkG Parlamento Andino

César Montufar Directeur exécutif de «Participación Ciudadana »

Alejandro Ponce Martinez Avocat (« Ciudadanos para la Democracia »)

Edgar Teran Avocat (Président de «Hacia la seguridad-Imperio de la ley »)

Pablo Ortiz Avocat (Président du Tribunal de Honor del Colegio de Abogados de Pichincha)

Rubén Chaves del Pozo Defensor Adjunto 1°

Rene Mauje Mosquera Secrétaire du Defensor del Pueblo

Camilo Restrepo Directeur National des Droits de l'Homme des immigrants (Defensor del Pueblo)

Maria Paula Romo Coalición Nacional por la Justicia

Oswaldo Cevallos Bueno Avocat. Ex-magistrat du Tribunal Constitucional

Simón Zabala Guzmán Ex-magistrat du Tribunal Constitucional

Pilar Sacot Sous-doyenne de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Quito

Raul Ilaquiche Licta Avocat. Vice-président de la Confederación de Pueblos de la Nacionalidad

Kichwa ECUARUNARI

Rodrigo Bucheli Mera Avocat

Juan M^a Alzina de Aguilar Ambassadeur d'Espagne en Equateur

Adrian Bonilla Directeur de FLASCO Ecuador

Gina Chávez Anthropologue (FLASCO)

Paul Carasco Préfet de la province de Azuay

Mario Jaramillo Recteur de l'Université privée de l'Azuay de Cuenca

Francisco Salgado Vice-recteur de l'Université de l'Azuay de Cuenca

Janet Molina y Holga Dután Commission des Droits de l'Homme de l'Azuay
Irene Pesántez Coordination Politique des Femmes de l'Azuay
Jesús Urgilés Defensoria del Pueblo de l'Azuay
Catalina Ordóñez Présidente du Groupement (« *Colegio* ») des Journalistes de l'Azuay
José Astudillo Représentant de « Pastoral Social de la Iglesia Católica » de Cuenca
Jaime Astudillo Romero Rector de l'Université d'Etat de Cuenca
Hernán Peña Président de la Cour Supérieure de Cuenca
Luis Alberto Guerrero Juge (FENAJE – Cuenca)
Felipe Serrano Délégué des Juges du District de Cuenca
Milton Mozo Castro Délégué de District du Consejo Nacional de la Judicatura de l'Azuay
Président du Barreau de Cuenca
Jose Orellana Ministro de la Corte Superior de Cuenca
Dra. Sival Juge civil de Cuenca
Ministère Public de l'Azuay

Durant les trois premiers jours de son séjour en Equateur le rapporteur a partagé son programme d'auditions avec la IBA (International Bar Association) composée de Emilio Cárdenas, avocat (Argentine), Antonia Saquicuray, juge (Pérou), Diana Morales, *relatora* (Colombie) et Esther Major, *officer* (Angleterre), étant entendu que les rapports seraient rédigés séparément. Qu'il soit ici témoin de mes remerciements pour la collaboration et l'appui que j'ai reçus.